

Date de dépôt : 9 février 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Céline Amaudruz :
Suspension éventuelle des dividendes versés aux cantons par la
Banque nationale : quelles conséquences pour Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Sauvegarder la compétitivité de l'industrie exportatrice suisse est primordial. Toutefois, en défendant un euro moribond face à une monnaie nationale en pleine forme, la Banque nationale suisse (BNS) a épuisé ses réserves. Ainsi, le 14 janvier dernier, la BNS annonçait « s'attendre à une perte de 21 milliards de francs en 2010 ».

La BNS distribue 2/3 de son bénéfice aux cantons. Son bénéfice consiste en la part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires. Déficit abyssal oblige, la BNS nous informe que pour 2010 le montant attribué à la provision pour réserves monétaires passera de 4 à 0,7 milliards. Plus inquiétant, la réserve pour distributions futures est passée de 19 milliards en francs fin 2009, à un manque de 5 milliards suite à la perte résultant du dernier exercice. La BNS assure pouvoir encore distribuer les 2,5 milliards prévus à la Confédération et aux cantons ce printemps.

Cependant, la BNS, qui compte compenser la réserve négative pour distributions futures, « n'exclut pas que les distributions doivent être totalement interrompues pour un certain temps, ni que, dans une phase ultérieure, elles ne puissent être reprises que dans une mesure réduite ».

Une interruption de la distribution aux cantons aurait de lourdes conséquences, quand on sait, qu'en moyenne, 2% du budget des cantons dépend du dividende que leur verse la BNS. Réunis à Genève le 20 janvier 2011, les chefs de départements de finances cantonaux ont d'ailleurs fait part

de leurs préoccupations et ont exigé des précisions. Il faut dire que les cantons se fiaient à la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse du 24 mars 2008 prévoyant la distribution d'un montant annuel de 2,5 milliards jusqu'à l'exercice 2017.

Alors que le budget 2011 de l'Etat de Genève prévoit un déficit de 175 millions de francs, et que le ministre en charge du Département des finances a présenté un plan financier quadriennal 2010-2014 chroniquement déficitaire, l'annonce de la BNS risque de rendre la situation financière de notre canton plus précaire qu'elle ne l'est. Le canton étant déjà incapable de maîtriser la croissance exponentielle des charges et, d'une manière générale, de réduire les dépenses, une éventuelle suspension du versement de la BNS viendra alourdir la dette qui pèsera sur les générations futures.

Ma question est la suivante :

Quelles seraient précisément, d'un point de vue financier, les conséquences d'une suspension du versement du dividende de la BNS pour notre canton, et, le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement adopterait-il?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La Banque Nationale Suisse (BNS) a effectivement annoncé en date du 14 janvier dernier que, suite aux pertes de changes provoquées par la forte hausse du franc, elle s'attendait à une perte totale de 21 milliards de francs au niveau de la maison mère. Ce résultat a pour conséquence que la réserve pour distributions futures passe à -5 milliards, et ouvre la voie à une renégociation de la convention du 14 mars 2008 qui prévoyait le versement d'un dividende annuel de 2.5 milliards pour la période 2008-2017. Deux tiers de ce montant, soit 1.67 milliard, étaient versé aux cantons, dont 96.6 millions au canton de Genève.

A ce stade, il convient de rester prudent concernant les décisions qui doivent être prises à cet égard. Dans sa prise de position du 28 janvier 2011 la Conférence des directeurs cantonaux des finances a recommandé une distribution constante du bénéfice de la BNS, ainsi que le droit d'être associée au réexamen de la convention y relative. Elle demande par ailleurs que les résultats de ces travaux soient présentés assez tôt pour assurer que les cantons disposent des bases nécessaires à l'établissement des budgets et des planifications financières.

Il convient également de rappeler que la perte annoncée par la BNS est liée à un cours de l'Euro à 1.25, un record historique pour le franc suisse. Les marchés financiers nous ont habitués à des mouvements violents dans un environnement très incertain, aujourd'hui lié à la crise des finances publiques en Europe, et en particulier à sa périphérie. Une stabilisation de la situation dans ce domaine est possible au cours des prochains mois et pourrait voir l'Euro reprendre de la couleur. La question du dividende de la BNS se poserait alors différemment. Dans ce contexte, il convient de mentionner qu'un calcul de la valeur du franc suisse contre Euro suivant la méthode de la parité du pouvoir d'achat, qui indique une valeur moyenne sur le long terme, donne un niveau approximatif de 1.45.

Le montant du dividende pour le canton de Genève de 96.6 millions, qui constitue un risque maximum, représente l'équivalent de 1.7 % du total des impôts. Un tel montant peut être compensé par une amélioration des recettes

due à la bonne conjoncture que connaît notre économie et que reflète la force du franc. Le Conseil d'Etat tiendra évidemment compte de ces différents scénarios dans l'établissement du budget 2012 et de la planification 2013-2015.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER